

Nomenclature : 6.1.1 - Police Municipale

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE  
L'ESPACE DU ROCHER ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC A L'OCCASION DU TELETHON 2024**

Le Maire de Marsannay-la-Côte, VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- La loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La déclaration reçue le 05 novembre 2024 de Monsieur Denis DESNOYER, animateur au Centre Social et Culturel Bachelard à Marsannay la Côte, pour l'organisation de sa manifestation intitulée « Téléthon » du vendredi 29 au samedi 30 novembre 2024, à l'Espace du Rocher,

**Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de réglementer le stationnement au niveau du parking du Rocher à l'occasion de l'organisation d'une manifestation publique.**

**Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement sur le parking de l'Espace du Rocher**

**Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite de prendre des mesures de réglementation particulières concernant le stationnement des véhicules sur le parking.**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION PUBLIQUE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - STATIONNEMENT INTERDIT SUR L'ENSEMBLE DU PARKING DE L'ESPACE DU ROCHER**

**STATIONNEMENT INTERDIT :**

**PARKING DU ROCHER :**

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'ensemble du parking de l'espace du Rocher à l'exception d'un véhicule de secours, où un emplacement lui sera réservé du vendredi 29 à 12h00 au samedi 30 novembre 2024 à 20h00.

# COMMUNE DE MARSANNAY-LA-COTE

Date : 06 novembre 2024 Folio N° 2024.71V

## ARTICLE 2 :

Cette interdiction se matérialisera par la pose de barrières et de panneaux de signalisations par les services techniques de la commune selon la réglementation en vigueur. La signalisation sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation.

## ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

## ARTICLE 4 :

- Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gevrey-Chambertin
- Police Municipale
- Monsieur Denis DESNOYER - Centre Social et Culturel Bachelard

Monsieur le Maire de la Commune de Marsannay-la-Côte est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Dijon Métropole,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Mairie de Marsannay-la-Côte,

Fait à Marsannay-la-Côte, le 06 novembre 2024

Affiché en Mairie le 07 novembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

